

A & G HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 53 201 000 euros
Siège social : 15, rue de Feucherolles - 78240 Aigremont
904 439 650 RCS Versailles

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME PAR LE PRESIDENT

(...)

TROISIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La collectivité des associés décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024 d'un montant de (- 53 201 174 €) de la manière suivante :

Origine du résultat :

Perte de l'exercice - 53 201 174 €

Affectation du résultat :

Au report à nouveau - 2 357 €

Qui s'élève désormais à la somme de (- 53 203 531 €).

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de (- 2 531 €).

Cette décision est adoptée à la majorité.

(...)

CINQUIEME DECISION

Dissolution anticipée de la Société en considération des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

La collectivité des associés constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître des capitaux propres négatifs d'un montant de (- 2 531 €). Ces capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social de la Société d'un montant de 53 201 000 €, ce qui ouvre la possibilité pour les associés de décider la dissolution anticipée de la Société.

A défaut, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L. 225-248, alinéa 2 du Code de commerce.

(...)

Cette décision est rejetée à la majorité, la collectivité des associés décidant de poursuivre l'exploitation de la Société.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité requises.

(...)

Cette décision est adoptée à la majorité.

(...)

Signé par :

1A6E2996065C411...

Jean-Luc ALEXANDRE
Président